



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20211022-202141-AR

ARRETE DCM-2021-41

Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal Avec Karen AUDET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'un local commerciale présentée par Mme Karen AUDET,

Considérant qu'un local, situé 2 passage Rabelais 37160 Descartes est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un bail professionnel - 2 passage Rabelais 37160 Descartes, est renouvelé avec Karen AUDET pour une durée de 3 ans, à compter **du 15/09/2021**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **51,47 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 22/10/2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20211022-202142-AR

ARRETE DCM-2021-42

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Kamil TCHALAEV

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par M. Kamil TCHALAEV ;

Considérant que le logement n°3, situé 46 rue du Commerce, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement n°3, situé 46 rue du Commerce, est passée avec Kamil TCHALAEV pour une durée de 1 an à compter **du 01/10/2021**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **397,40 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 22/10/2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20211022-202143-AR

ARRETE DCM-2021-43

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Léa VAUDON

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Mme Léa VAUDON ;

Considérant que le logement n°2, situé 46 rue du Commerce, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°2, situé 46 rue du Commerce, est passée avec Mme Léa VAUDON pour une durée de 1 an à compter du 15/10/2021.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **350,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **350,00 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 22/10/2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 037-213701154-20211022-202144-AR

ARRETE DCM-2021-44

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Manon PLET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Mme Manon PLET ;

Considérant que le logement n°4, situé 3 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement n°4, situé 3 rue du Vieux Marché, est passée avec Manon PLET pour une durée de 1 an à compter **du 01/10/2021**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **251,05 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 22/10/2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le

ID : 037-213701154-20211028-2021DGS01-AI

ARRÊTÉ ADM 2021/DGS/01 **rapportant la délégation permanente** **d'une partie de ses fonctions**

Le Maire de la Commune de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-20,

Vu l'arrêté ADM 2020/11 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Christophe Munsch, conseiller municipal, du 17 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation, à titre permanent, à Monsieur Christophe Munsch, membre du Conseil municipal, pour le suivi des infrastructures et événements sportifs,

Vu la demande de Monsieur Christophe Munsch, en date du 27 octobre, tendant à être déchargé de cette délégation à compter du 1^{er} novembre 2021 à 00h00,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation conférée à Monsieur Christophe Munsch par l'arrêté susvisé, est rapporté à compter du 1^{er} novembre 2021 à 00h00.

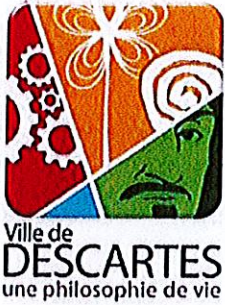
Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, publié et transmis au contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la Trésorière municipale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans) dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Descartes, le 28 octobre 2021.

Le Maire

Bruno MÉREAU



DÉCISION 2021
**Décision relative à la ligne de crédit
de trésorerie contractée auprès de
la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de la Touraine et du Poitou
pour un montant de 200 000 €**



Le Maire de la Commune de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions par le Conseil municipal, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie permettant à la commune de faire face à des besoins de trésorerie de courte durée, dans la limite de 200 000 €,

Considérant la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires,

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comme étant économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Art. 1er : Un contrat de ligne de crédit de trésorerie de 200 000 € est signé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou 18 rue Salvador Allende CS50307- 86008 POITIERS CEDEX 1.

Art. 2 : Le contrat est sur une durée d'un an, sur la base de l'index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00%, assorti d'une marge de 0,82%. La commission d'engagement s'élève à 300 €.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

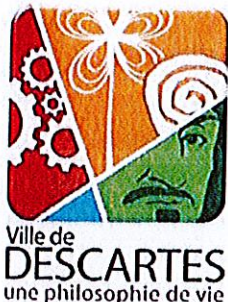
Art. 4 : Le présente décision, prise par délégation du Conseil municipal, sera affichée et le Conseil municipal en sera informé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans) dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Descartes, le 19 novembre 2021.

Le Maire,

Bruno MÉREAU



Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 037-213701154-20211119-2021111902-AR

DÉCISION 2021/
Décision relative au prêt
contracté auprès de
la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de la Touraine et du Poitou
pour un montant de 150 000 €



Le Maire de la Commune de Descartes,

Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions par le Conseil municipal, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé par délégation de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 200 000 €,

Considérant la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires, Considérant que la proposition du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou étant économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Art. 1er : Un contrat de prêt de 150 000 € en vu de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou 18 rue Salvador Allende CS 50307- 86008 POITIERS CEDEX 1

Art. 2 : Le taux fixe d'intérêt du prêt contracté est de 0,64 %. Les échéances sont constantes et versées trimestriellement sur 15 ans. Les frais de dossier s'élèvent à 225 €.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : La présente décision, prise par délégation du Conseil municipal, sera affichée et le Conseil municipal en sera informé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans) dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Descartes, le 19 novembre 2021.

Le Maire,

Bruno MÉRÉAU